

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2021

ACCOMPAGNEMENT DES BLESSÉS PSYCHIQUES DE GUERRE - (N° 4016)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN3

présenté par

Mme Mauborgne et M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article L. 121-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est ainsi modifié :

À l'alinéa 2°, supprimer les mots « ou pendant la durée légale du service national » ;

À l'alinéa 4°, supprimer les mots « ou pendant la durée légale du service national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de "dépoussiérage".